



Concession du port maritime de commerce et de pêche de La Ciotat

Tarifs publics 2016

Modifications au 1er avril 2016

Société Publique Locale au capital de 20 010 587 €
Siège social : 46 quai François Mitterrand 13600 La Ciotat
Tél. : 04 42 83 80 20 – Fax : 04 42 83 80 24 – e.mail : infos@semidep.com
RCS Marseille B 401 974 555 – NAF 5222Z – FR 83 401 974 555

Commission permanente du 25 mars 2016 - Rapport n° 61

Vu notamment le code général des collectivités territoriales, le code général de la propriété des personnes publiques, le code des transports, le code pénal, le code de l'environnement, et le code de justice administrative ;

Vu le contrat de concession du Port Maritime de Commerce et de Pêche de la Ciotat du 23 décembre 1996 modifié et notamment ses titres III et V ;

Vu le règlement d'exploitation de la concession du Port Maritime de Commerce et de Pêche de la Ciotat ;

Vu le règlement général de police du Code des transports prévu par le décret n°2009-877 du 17 juillet 2009 et le règlement particulier de police portuaire du 18 novembre 2009

Vu les tarifs publics en vigueur pour l'année 2015 ;

Vu l'avis du Conseil portuaire du 27 novembre 2015,

Vu l'avis du Conseil portuaire du 11 mars 2016,

Vu l'approbation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 25 mars 2016,

SOMMAIRE DES MODIFICATIONS AU 1ER AVRIL 2016

1 Tarifs applicables aux activités du site industriel

1.4 Utilisation des postes à flot le long des quais du site industriel..... p.4

3 Tarifs applicables à la plaisance

3.7 Frais de gestion p.5

5 Conditions générales

5.4 Indemnité forfaitaire de recouvrement..... p.6

1 TARIFS APPLICABLES AUX ACTIVITES DU SITE INDUSTRIEL

1.4 UTILISATION DES POSTES A FLOT LE LONG DES QUAIS DU SITE INDUSTRIEL

Les quais du site industriel sont dédiés à l'accueil de bateaux en vue de subir des travaux de réparation ou de rénovation. Les conditions de réservation et d'usage des quais du site gérés par la SEMIDEP sont fixées par son règlement d'exploitation. Les tarifs ci-dessous s'entendent pour les utilisations conformes à ce règlement et ne dispensent pas le bénéficiaire d'obtenir de manière systématique l'autorisation préalable de la SEMIDEP. La SEMIDEP se réserve, au-delà des sanctions de grande voirie, le droit de refuser une réservation, de demander l'évacuation du navire, et/ou le versement d'une pénalité pour le cas où ces conditions ne seraient pas respectées, et notamment si les travaux prévus ne sont pas réalisés, ou en cas de non-respect des dates prévues dans la réservation.

L'application de pénalités ou le paiement d'une indemnité d'occupation sans droit ni titre comme prévu dans l'avant-propos ne régularise en aucune façon la situation de l'occupant ou de l'utilisateur.

Les tarifs prévus pour l'utilisation des postes à flot dans le cadre du paragraphe 1.4 sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des Frais divers I^{FD} publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$Tarif_{année\ n} = Tarif_{année\ n-1} \times \frac{I_{année\ n}^{FD}}{I_{année\ n-1}^{FD}}$$

Dans laquelle :

$I_{année\ n}^{FD}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$I_{année\ n-1}^{FD}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

Les dimensions des navires sont constatées, par tout moyen, par les préposés de la SEMIDEP.

Les tarifs sont calculés par jour, chaque journée commencée étant due, en fonction de la longueur hors tout du navire :

* tarif de base: **2.01 euros H.T** le mètre linéaire du bateau par jour.

* tarif pour largeur d'utilisation supérieure à 10 m : **2.51 euros H.T.** le mètre linéaire par jour.

3 Tarifs applicables à la plaisance

3.7 FRAIS DE GESTION

Les tarifs :

- frais de 2^{ème} relance et suivantes,
- frais de mise en demeure,

sont supprimés.

5 CONDITIONS GENERALES

5.4 Indemnité forfaitaire de recouvrement

Tout client professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, en sus des pénalités de retard (article L 441-6 du code de commerce).